

Impôts en ligne : déclarer, corriger, ajuster son prélèvement, réclamer

L'espace en ligne des impôts concentre la déclaration, la correction, le prélèvement à la source, le paiement et les réclamations. Plusieurs règles ont changé en 2025 et 2026 : taux individualisé par défaut pour les couples, double authentification, avis en ligne. Voici l'essentiel.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers, à leurs proches, et aux professionnels qui les accompagnent — France services, conseillers numériques, CCAS, associations.

Au sommaire

1. Déclarer en ligne : obligation et exceptions
2. Calendrier, signature, correction
3. Le prélèvement à la source
4. L'espace en ligne : sécurité, paiement, avis
5. Réclamer, se faire aider
6. Arnaques

1. Déclarer en ligne : obligation et exceptions

- La déclaration par internet est **obligatoire** pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à internet (article 1649 quater B quinquies du code général des impôts).
- Ceux qui indiquent ne pas être en mesure de déclarer en ligne peuvent continuer à **déclarer sur papier**.
- Une déclaration papier sans motif est sanctionnée par une **amende de 15 €**, et seulement à partir de la deuxième année de manquement (article 1738) — et non par une majoration de 0,2 %, comme on le lit parfois.
- **Déclaration automatique** : si l'administration connaît déjà tous vos revenus et que votre situation n'a pas changé, vous n'avez rien à faire. Vérifiez quand même le récapitulatif : si une information manque ou est fausse, il faut déclarer.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, impots.gouv.fr et service-public.fr font foi.

2. Calendrier, signature, correction

Déclaration des revenus 2025 (en 2026)	Date limite
Papier	19 mai 2026
En ligne, départements 01 à 19	21 mai 2026
En ligne, départements 20 à 54	28 mai 2026
En ligne, départements 55 à 976	4 juin 2026

- **Signature** : une déclaration remplie en ligne mais **non signée n'est pas prise en compte**. Après signature, vous recevez un courriel, un accusé de réception dans votre espace et un avis de situation déclarative.
- **Correction en ligne** : du 29 juillet au **30 novembre 2026**. Certaines pages parlent encore de « début décembre » : c'est dépassé. À partir du 1er décembre, il faut passer par une réclamation.
- **Retard** : majoration de 10 % de l'impôt, portée à 40 % après une mise en demeure restée sans suite, et 80 % en cas d'activité occulte, plus un intérêt de retard de 0,20 % par mois (article 1728). Il n'existe pas de majoration de 20 % pour retard de déclaration.

3. Le prélèvement à la source

- Tout se règle dans la rubrique « **Gérer mon prélèvement à la source** » : signaler un changement de situation, moduler le taux ou les acomptes, choisir le taux.
- **Depuis le 1er septembre 2025, le taux individualisé est appliqué par défaut aux couples** mariés ou pacsés (loi de finances pour 2024, article 19). Chacun est prélevé selon ses propres revenus. On peut revenir au taux commun du foyer en ligne ou au 0809 401 401 ; le changement prend environ 2 mois.
- **Taux neutre** : si vous ne voulez pas que votre employeur connaisse votre taux personnel, il applique une grille fixée par la loi (0 % sous 1 635 € de salaire mensuel en métropole depuis le 1er mai 2026) ; vous payez le complément éventuel directement.
- Baisser son taux ou ses acomptes de façon excessive peut être sanctionné : modulez en fonction d'une baisse de revenus réelle.

4. L'espace en ligne : sécurité, paiement, avis

- L'espace s'appelle désormais « **mon espace Finances publiques** ». Depuis le 25 juin 2025, une **double authentification** s'applique : un code à 6 chiffres arrive par courriel lors d'une connexion depuis un nouvel appareil ou navigateur. On peut ajouter une adresse électronique de secours.
- La connexion par **FranceConnect** reste possible.
- La **messagerie sécurisée** permet de poser une question, signaler un changement ou déposer une réclamation, et conserve la trace des échanges.
- **Paiement** : tout impôt de plus de **300 €** doit être payé en ligne ou par prélèvement (article 1681 sexies). Sinon, majoration de 0,2 %.
- **Avis d'impôt** : depuis 2026, il est mis en ligne par défaut ; il n'est envoyé par courrier que si vous l'avez demandé avant le 15 juin.
- **Biens immobiliers** : la rubrique « Gérer mes biens immobiliers » sert aussi à déclarer l'occupation de ses logements.

5. Réclamer, se faire aider

Impôt	Délai de réclamation
Impôt sur le revenu	Jusqu'au 31 décembre de la 2e année suivant l'avis (revenus 2025 : 31 décembre 2028)
Taxe foncière	Jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'avis

- 1 **Réclamation** par la messagerie sécurisée ou par courrier ; réponse attendue sous 6 mois.
 - 2 **Conciliateur fiscal départemental** en cas de désaccord ; réponse sous 30 jours.
 - 3 **Médiateur** des ministères économiques et financiers. Ni l'un ni l'autre ne suspend le paiement ni les délais de recours.
- **Droit à l'erreur** (loi ESSOC de 2018) : en cas d'erreur de bonne foi corrigée spontanément, l'intérêt de retard est réduit de moitié.
 - **Aide** : le **0809 401 401** (service gratuit, prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ; les centres des finances publiques ; les France services, qui aident aux démarches en ligne.
 - **Pour un proche** : on ne peut pas accéder au dossier d'un proche depuis son propre compte. Un tuteur ou un curateur utilise les identifiants de la personne protégée. Pour un aidant sans mesure de protection, [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) oriente vers le 0809 401 401 et France services.

6. Arnaques

La DGFIP ne demande jamais votre numéro de carte bancaire, ni par courriel ni par SMS, et un « remboursement d'impôt » ne s'obtient jamais en cliquant sur un lien. Connectez-vous toujours en tapant vous-même impots.gouv.fr.

- Signalez les courriels sur **Signal Spam**, les SMS au **33700**, les faux sites sur **Pharos**.
- Si vous avez donné vos coordonnées bancaires, faites opposition auprès de votre banque ; si vous avez donné vos identifiants, changez votre mot de passe.
- Pour un diagnostic et de l'aide : cybermalveillance.gouv.fr.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai vérifié le récapitulatif de ma déclaration automatique, ou j'ai déclaré.
- ☐ J'ai bien **signé** ma déclaration et reçu l'accusé de réception.
- ☐ En couple, j'ai vérifié le taux appliqué (individualisé par défaut depuis septembre 2025).
- ☐ J'ai signalé tout changement de situation dans « Gérer mon prélèvement à la source ».
- ☐ Je corrige en ligne avant le 30 novembre, ou je fais une réclamation dans les délais.
- ☐ Je paie en ligne ou par prélèvement au-delà de 300 €.
- ☐ Je ne clique jamais sur un lien de « remboursement ».

Sources et pour aller plus loin

- Impots.gouv, modalités de la déclaration 2026 : impots.gouv.fr · correction en ligne : impots.gouv.fr
- Gérer son prélèvement à la source : impots.gouv.fr · délais de réclamation : impots.gouv.fr
- Sécurité de l'espace Finances publiques : impots.gouv.fr · droit à l'erreur : impots.gouv.fr
- Arnaques : impots.gouv.fr · cybermalveillance.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Impôts en ligne » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.